

AVIS au public

Il est porté à la connaissance du public, que le conseil communal par sa délibération du 28 septembre 2020 a décidé de marquer son accord avec le lotissement suivant :

-parcelles à Marnach, inscrites au cadastre sous les numéros MC 95/2582 ; 95/2583 ; 104/2455, sis aux abords de la rue « Haaptstrooss »

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains, réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de trois mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Clervaux, le 14 octobre 2020.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

(s) Emile Eicher,

bourgmestre.